

2021/072

Nous, Fabrice MAGNET, Maire d'ENNEZAT,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le non respect de l'arrêté municipal n° 57 en date du 17 juin 2021 affiché au city stade

ARRETE

Article 1 :

Le city stade est fermé à compter du 12 août 2021 juste au 13 septembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire d'ENNEZAT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ENNEZAT, Monsieur le Gardes Champêtre d'ENNEZAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Ennezat,
Le 12/08/2021
Le Maire
Fabrice Magnet**

